

Département de la Moselle



COMMUNE DE MANOM

57100 MANOM

☎ : 03 82 53 63 64

Fax : 03 82 53 26 82

e-mail : mairie.manom@wanadoo.fr

ARRETE n°5/2018**En date du 16 janvier 2018****Arrêté du Maire**

Le Maire de la Commune de Manom.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2212-3 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de la Communauté d'Agglomération « Portes de France – Thionville » pôle assainissement Thionville en date du 9 janvier 2018.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité pendant la campagne de dératisation, de curage des réseaux et des avaloirs.

ARRETE :

Article 1^{er} : La Communauté d'Agglomération « Portes de France – Thionville » pôle assainissement » est autorisée dans le cadre des campagnes de dératisation, de curage des réseaux et des avaloirs (prestation assurée par la société MALEZIEUX de FLORANGE) à circuler sur l'ensemble des rues du territoire de la commune de Manom. Cette autorisation est accordée :

- pour la semaine 11 du 12 au 15 mars 2018 inclus
- pour la semaine 33 du 13 au 17 août 2018 inclus
- pour la semaine 44 du 29 octobre au 2 novembre 2018 inclus.

Article 2 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier. Il est responsable des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 3 : Les services de la Police Nationale et de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera à l'affichage en Mairie, dans toute la commune et ampliation sera transmise à :

- M. le commissaire central de Thionville.
- M. le commandant des Sapeurs pompiers de Thionville.
- M. l'Ingénieur subdivisionnaire de l'UTR57 de Thionville-Est.
- La communauté d'agglomération « Portes de France – Thionville » pôle assainissement.
- M. le Directeur de la TRANSFENSCH.
- Mme GOMILA la correspondante RL.

Le Maire.

J.KLOP